

# Gestion

## Démarche et enjeux...

### Le Plan national de maîtrise du sanglier

Par Gérard Bédarida

**F**évrier 2009 : face au développement des plaintes de la profession agricole, à la prise de conscience du niveau des collisions automobiles et à la multiplication des intrusions de sangliers en milieu urbain, Jean-Louis Borloo, ministre de l'écologie, lance le projet d'un plan de régulation des populations de sangliers avec un impératif : aller vite.

En avril, le ministère de l'écologie crée un groupe de travail composé des principales parties prenantes. Il invite des représentants des ministères de l'équipement, de l'agriculture et des transports, DDEA, Collectivités locales, FNSEA, Forestiers publics et privés, Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires, FNE, et du côté chasseurs, FNC, 6 FDC représentatives des divers types de situations, et l'ANCGG.

Un comité restreint composé de l'ONCFS, la FNC et l'ANCGG élabore les premiers documents qui sont ensuite discutés par le groupe de travail et soumis en dernier lieu au CNCFS et à la table ronde sur la chasse. Ces documents sont ensuite remaniés par le ministère et le 31 juillet 2009, le plan national de maîtrise du sanglier est adressé par le ministre aux préfets pour une mise en application immédiate.

#### Un plan à droit constant rapide à mettre en œuvre

Pour ne pas perdre de temps, ce plan a été élaboré à droit constant. Tout changement de réglementation aurait en effet retardé considérablement sa mise en œuvre. Cela a sans doute affaibli le caractère contraignant de ce plan mais cela a permis de privilégier l'établissement d'un consensus et de faire appel à la responsabilité de chacun. L'avenir dira si cela relève d'une utopie ou au contraire si cela marque un progrès vers une résolution concertée des questions de faune sauvage et d'environnement.



#### Un principe de base : la subsidiarité départementale

Le débat organisé par l'ANCGG lors de son assemblée générale avait mis en évidence l'extrême diversité des situations entre les départements et à l'intérieur même de ceux-ci. Ce constat a été immédiatement pris en compte par le ministère qui a décidé que les mesures pratiques reposeraient sur des plans départementaux mis en œuvre par les préfets et adaptés aux conditions locales de chaque unité de gestion. Le plan national a donc été conçu comme un ensemble de fiches techniques destinés à faciliter le travail des préfets tout en respectant leur liberté. Ces fiches ont été appuyées par une circulaire ministérielle définissant les objectifs en termes de calendrier et de méthode de travail.

#### Une méthode de travail : la concertation

La circulaire ministérielle demande instamment aux préfets de mettre en place une collaboration active avec les fédérations de chasseurs et les associations spécialisées dont bien entendu l'ANCGG, tant pour l'élaboration du plan départemental que pour l'exécution de ce plan.

En favorisant une concertation étendue à l'ensemble des acteurs, ce plan privilégie donc le pragmatisme et le consensus sur le long terme, mais en contrepartie, il exige une mise en œuvre immédiate de cette démarche, concertation n'étant évidemment pas synonyme de faiblesse.

#### Stratégie adoptée : la réduction des points noirs

Les études de la FNC ont mis en évidence le coût des dégâts agricoles causés par certaines concentrations de sangliers : 9,1% des communes causent 75% des dégâts, 367 communes (soit 1%) cumulent 25% des

dégâts nationaux. Ce sont les fameux points noirs. Toutefois, cette analyse ne s'arrête pas aux seuls points noirs, il est demandé d'anticiper les problèmes et de dresser un zonage des risques. Il s'agit en ce cas, d'identifier les unités de gestion soumises à une progression alarmante des populations et les secteurs exposés à des nuisances spécifiques (infrastructures, cultures sensibles) qui requièrent alors une surveillance particulière. Le plan national demande donc aux préfets d'identifier rapidement ces points noirs et secteurs à risque dans chaque département (objectif : 1<sup>er</sup> octobre) et d'en analyser les causes pour le 1<sup>er</sup> novembre.

Afin d'appuyer la mise en œuvre d'actions concrètes, le ministère de l'Ecologie exige d'être tenu informé de l'avancement de chaque plan départemental.

## Un réel souci : la mesure de l'évolution des populations

L'évaluation directe du niveau ou de l'évolution des populations de sanglier est très difficile. Les comptages sur place d'agrainage supposent de la rigueur et un engagement important à l'échelle de l'unité de gestion. Il est plus facile de mesurer l'évolution de manière indirecte à travers l'évaluation des prélèvements ou des conséquences : dégâts agricoles, collisions routières, foyers pathogènes.

Les chiffres de collisions recensés exhaustivement pour la première fois en 2008, ne sont pas encore suffisamment précis ou contrôlés pour constituer un indicateur valide à l'échelle des unités de gestion. Certaines collisions sont déclarées au domicile de l'assuré ou de manière trop imprécise. La validation et l'analyse de ces données dans le futur contribuera certainement à faire progresser la prévention de tels accidents.

La mise en place de ces mesures de base suppose que les prélèvements soient de mieux en mieux mesurés via des cartons de tir, des saisies directes sur internet ou l'analyse bisannuelle des carnets de battue.

Toutefois, on s'aperçoit que la comparaison de ces indicateurs annuels est souvent faussée par des phénomènes extérieurs particuliers tels que le niveau de fructification forestière, la vitesse de pousse des maïs au stade du semis, ou les aléas climatiques retardant les moissons.

De plus, certaines variations sont parfois peu visibles d'une année sur l'autre alors qu'elles sont persistantes. Des comparaisons sur une échelle quinquennale par exemple font apparaître ces tendances lourdes. De même des comparaisons basées sur des moyennes triennales permettent d'écarter les accidents annuels.

Le chasseur a naturellement tendance à raisonner en cycles annuels (qualité de la reproduction, appréciation du prélèvement annuel).



© J-P G.

*Le groin des dégâts...*

Il est donc important de s'affranchir de la seule comparaison annuelle pour aboutir à 2 échelles temporelles supplémentaires : une échelle pluriannuelle permettant de mesurer les grandes tendances, une échelle saisonnière permettant d'évaluer rapidement la situation et de réagir directement en cours de saison (niveau de dégâts sur céréales à paille, vitesse de réalisation des prélèvements, etc...)

Enfin la mise en place de tels indicateurs est évidemment indispensable pour mesurer l'efficacité du plan.

### **Discussion sur les méthodes de gestion : plan de chasse ou plan de gestion**

Malgré souvent des avis très tranchés de la part des partisans de tel ou tel système, il n'a pas été possible de faire ressortir au niveau national la supériorité du plan de chasse sur le plan de gestion et vice versa en matière de maîtrise des populations.

Le groupe de travail national s'est donc attaché à faire ressortir les avantages et inconvénients de chaque dispositif, pour inciter chaque département à améliorer le mode de gestion qu'il a déjà choisi, ou pour faciliter le choix d'un département qui n'aurait aujourd'hui ni plan de chasse ni plan de gestion.

### **Un sujet épineux : l'agrainage**

La définition de l'agrainage dissuasif divise aujourd'hui la communauté des chasseurs. Comment distinguer agrainage de nourrissage ? Faut-il agrainer toute l'année ? Ne faut-il agrainer qu'en période sensible ? Faut-il refuser l'agrainage ?

L'analyse nationale du problème a montré que les pratiques variaient notablement en fonction des traditions et du coût local de la chasse. Par ailleurs, la question a déjà été traitée dans chaque département puisque la Loi de 2005 oblige à définir les conditions d'autorisation d'agrainage dans les schémas départementaux de gestion cynégétique. En l'absence de schéma, l'agrainage est interdit.

Il est apparu en revanche indispensable d'éviter toute confusion sur la notion de dissuasion.

Le plan distingue donc les circonstances où l'efficacité de l'agrainage dissuasif est avérée (sur semis de maïs, sur céréales à paille jusqu'à la récolte, sur vignes jusqu'à la récolte) de celles où l'agrainage est peu ou pas efficace (maïs en lait ou en maturation, prairies). Il incite les préfets à limiter l'agrainage à ces seules circonstances et à veiller à ce que des cultures à gibier pratiquées à grande échelle ne permettent à certains de contourner les dispositions du schéma.

### **Autre sujet sensible : les pratiques de chasse**

La fiche « *pratiquer une chasse efficace du sanglier* » encourage les préfets à supprimer les restrictions superflues sur les périodes de chasse ou sur les réserves de chasse (ACCA). Cette fiche s'attaque également au problème causé par les territoires de chasse dont le

comportement exagérément conservateur conduit à l'émergence de concentrations de sangliers insuffisamment régulées.

Il ne s'agit pas de décréter le tir prioritaire des grosses laies, mais simplement d'infléchir les prélèvements pour autoriser notamment le tir de tout animal se présentant seul à la ligne, et de prélever tout animal se présentant correctement dans une compagnie (y compris une laie suiveuse) à l'exception d'une laie meneuse ou d'une laie suivée.

A l'instar d'un plan de chasse cervidés qui prévoit quota d'un tiers de biches pour un tiers de cerfs ou de faons, il s'agit d'arriver à une structure de prélèvement dont les mâles adultes et les laies adultes représentent chacun au moins 25% du tableau de chasse annuel.

Si cette dernière fiche s'adresse aux personnes qui ne veulent pas prélever suffisamment, la suivante « augmenter la vulnérabilité du sanglier à la chasse » est destinée aux territoires qui ne peuvent pas prélever plus du fait notamment d'un milieu difficile ou d'un aménagement perfectible des territoires de chasse. L'évolution du milieu dans le sud de la France constitue en effet simultanément un atout pour le développement du sanglier et une difficulté accrue pour le chasseur.

Dans les secteurs où cela est possible, l'aménagement des postes de chasse permet d'améliorer à la fois la sécurité et l'efficacité des tirs. Certains territoires ont besoin en moyenne de 7 balles pour prélever un animal, d'autres obtiennent des scores approchant les 2 balles pour un animal tué. La simple amélioration de ce ratio par un aménagement peut ainsi contribuer à assurer un contrôle suffisant. Passer de 7 balles par animal à 6 balles améliore ainsi le prélèvement de 15%.

Enfin, il est important de noter qu'en aucun cas il s'agit d'atteintes à l'éthique de chasse, mais simplement de mesures pragmatiques permettant de mener une gestion plus équilibrée par rapport à la population existante.

### **Les cas particuliers : les réserves et les territoires urbains**

Le sanglier sait parfaitement profiter des réserves pour se protéger de l'action cynégétique. Ces réserves peuvent être permanentes (réserves naturelles, zone d'exclusion de chasse), ou temporaires (territoires insuffisamment chassés). L'existence de telles réserves crée des sanctuaires et amoindrit notablement l'efficacité des territoires de chasse voisins.

Une chasse suffisante devra être organisée dans les réserves naturelles, les formalités d'autorisation de chasse en réserve d'ACCA/AICA seront allégées et les propriétaires de terrains non chassés en zones de points noirs seront informés de leur possible respon-

sabilité et de la nécessité de prendre les mesures adéquates de prévention ou de chasse.

Certains territoires urbains posent de réels problèmes. Les intrusions de sangliers sont soumises à chaque fois à des conditions tout à fait spécifiques : tantôt recherche d'eau ou de fraîcheur auprès des pelouses arrosées, tantôt recherche de nourriture attirante, tantôt recherche de tranquillité.

Le contrôle des populations dans ces secteurs supposent des solutions toujours spécifiques tels que débroussaillage, aménagement de postes de tir sécurisés, modes de dérangement, de chasse ou de capture particuliers (arc, cages piège). La mise en œuvre de ce plan devrait être prolongée par une étude de cas significatifs et la collecte des différents retours d'expérience à travers la France.

## Le contrôle ou l'interdiction des lâchers ?

A l'heure où il se tue plus de 500.000 sangliers par an, l'existence de lâchers apparaît comme une véritable aberration tant sur le plan de maîtrise des populations que celui de l'éthique ou de la prévention de l'hybridation en milieu sauvage. Le plan demande aux préfets de faire appliquer avec rigueur les contraintes liées à la réglementation actuelle.

## Le plan de maîtrise : quels enjeux pour les chasseurs de grand gibier ?

Les chasseurs de grand gibier ont un rôle primordial dans les étapes qui vont suivre.

### Sur le plan pratique

Les chasseurs de grand gibier et l'ANCGG doivent apporter leur expertise du terrain, contribuer à l'élaboration d'un zonage judicieux, à une détermination objective des points noirs mais aussi à la préservation des secteurs sans problèmes.

Ils doivent continuer à améliorer leurs compétences que ce soit à l'échelle de l'unité de gestion (plan de chasse, plan de gestion), du territoire de chasse (amé-

nagements) ou du chasseur (jugement des animaux, habileté au tir). Le développement du brevet grand gibier participe à l'amélioration de la compétence des chasseurs. Il encourage une prise en compte équilibrée des problèmes environnementaux et économiques.

### Sur le plan conceptuel

Il faut revoir la définition du qualitatif. Aujourd'hui le qualitatif n'est souvent que le prétexte pour produire encore plus de sangliers, comme le disait François Magnien, président de l'UNUCR lors de notre assemblée générale à Dourdan.



*Éloge du sanglier sauvage et des tableaux mesurés...*

### Sur le plan moral

Il nous faut démystifier les confusions entre éthique et productivisme, entre naturel et artificiel, pour développer une chasse encore plus respectueuse des équilibres naturels. Il nous faut également prendre en compte les incidences économiques mais également faire valoir que la biodiversité a un prix qui doit être raisonnablement supporté par toutes les composantes de la société concernées.

### Sur le plan politique

La réussite de ce plan contribuera à valoriser la chasse auprès de la société en tant que composante essentielle de la gestion de la nature.

Cela suppose également d'éliminer les éventuelles ambiguïtés résultant des territoires où l'on maintient une gestion artificielle.

Le milieu continue de se transformer, la forêt a augmenté de 10% ces 20 dernières années (de 30% sur l'arc méditerranéen). La réflexion et l'action doivent porter sur le long terme. Le sanglier va continuer à se développer naturellement et il faut accentuer la maîtrise des effectifs.

En revanche, fort de ce constat, il faut absolument éliminer les dérives productivistes qui ternissent la réputation d'une immense majorité de territoires raisonnables. Les cocottes ont fait suffisamment de mal au petit gibier, il ne faudrait pas que le sanglier fasse de même pour le grand gibier.

*G.B.*